

24 avril 2014

Arrêté du Gouvernement wallon accordant une dispense de permis de pêche le dimanche 3 août 2014 aux participants à l'activité de pêche organisée par la société de pêche « Les Amis de la truite » de Biesme dans le cadre de sa journée « Pêche en Famille »

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1954 sur la pêche fluviale, l'article 8, alinéa 3;

Vu la demande du 5 avril 2014 introduite par la Fédération halieutique de l'Entre-Sambre et Meuse pour la société de pêche « Les Amis de la truite » de Biesme;

Considérant que la manifestation organisée par la société de pêche de Biesme s'inscrit parfaitement dans la politique de re-dynamisation de la pêche;

Sur la proposition du Ministre de la Ruralité;

Après délibération,

Arrête:

Art. unique.

Les participants à l'activité de pêche organisée le dimanche 3 août 2014 par la société de pêche « Les Amis de la truite » de Biesme sur son parcours le long du ruisseau d'Oret, dans le cadre de la journée « Pêche en Famille », sont autorisés à pêcher ce jour-là sans être munis d'un permis régulier.

Namur le 24 avril 2014. Le Ministre-Président, R. DEMOTTE Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, C. DI ANTONIO